Paris, le 1er avril 2019



Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Ministre de l’Education Nationale,

Monsieur l’Inspecteur d’Académie,

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d’école

Mesdames et Messieurs les enseignants de CM

**Objet : Plan Niveau A1 en anglais**

Référence : Circulaire ministérielle DGESCO n° 965-337 du 18 mars 2019

S’appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues, le ministère de l’Éducation nationale a défini les différents niveaux linguistiques que devaient atteindre les élèves au cours de leur scolarité.

Le ministère rappelle aux enseignants les objectifs à atteindre en fin d’année et les enjoint à pratiquer davantage les langues étrangères.

**À l’entrée au collège, le niveau A1 doit être acquis :** “L’élève peut communiquer en anglais.”

(à lire aux élèves concernés)

Depuis septembre 2018, de nombreuses lettres de parents nous sont parvenues pour signaler que leur enfant n’avait pas atteint un niveau d’anglais permettant de suivre les cours d’anglais en 6ème. Les professeurs du collège nous ont également informé de ces difficultés.

En conséquence, et conformément à la circulaire ministérielle n° 965-337 du 18 mars 2019, **chaque élève de cycle 3 se verra offrir davantage de temps d’enseignements en anglais :**

Les activités autres que les maths et le français devront être pratiquées en anglais en privilégiant l’oral (sport, chant, histoire, géographie, sciences, arts…)

Pour le 2 avril, chaque école de France devra être en mesure de prouver l’application de cette mesure et fournir un emploi du temps comportant 12h de travail en langue anglaise.

Souhaitant que ces nouvelles dispositions permettent de à nos élèves de suivre une scolarité plus sereine dans l’apprentissage des langues, je vous remercie de votre empressement à faire appliquer cette mesure.

Le président de la République

